

Rapport de visite du commissariat central de Saint-Denis du 24 février 2026

L'article 719 du Code de procédure pénale dispose que :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.

(...)

Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. »

En application de cette disposition, madame la bâtonnière du barreau de Seine-Saint-Denis a procédé, accompagnée de Maître Antonin Paillet, membre du conseil de l'Ordre, à la visite du commissariat central de Saint-Denis le 24 février 2026.

Organisation de la visite

Contexte de la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat, inauguré en 2021.

Antérieurement, si le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait effectué une visite du commissariat central du 4 au 6 décembre 2017, il s'agissait des anciens locaux, dont la vétusté avait été relevée et avait fait l'objet d'une recommandation.

Récemment, plusieurs confrères ont signalé des dysfonctionnements graves lors de leur intervention au sein du commissariat central de Saint-Denis :

- attitude ouvertement intimidante d'un fonctionnaire de police à l'encontre d'une avocate suite à la demande, par celle-ci, que le mis en cause soit désentravé lors de l'audition ;
- intervention d'un fonctionnaire de police en qualité d'interprète, sans que sa qualité de fonctionnaire de police ne soit indiquée ;
- plusieurs dénonciations de violences policières à l'encontre des mis en cause.

Cette visite s'inscrit donc dans le prolongement de ces signalements.

Méthodologie

La visite a pour objectif de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté¹.

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

Déroulement de la visite

La visite a été effectuée par madame la Bâtonnière Sandrine Beressi et Monsieur Antonin Paillet, membre du conseil de l'Ordre.

Les deux visiteurs sont arrivés à 14h25 devant la porte du commissariat. Après avoir décliné leur qualité et le motif de leur venue, il leur a été indiqué que le commissaire était absent et que, de ce fait, il serait nécessaire d'attendre avant que des responsables ne les accueillent et les accompagnent lors de la visite.

À 14h40 se sont présentés Madame Cannelle Tillier, lieutenant au sein du pôle « Initiatives » et Monsieur Kevin Jammes, commissaire divisionnaire responsable de la voie publique.

Il a pu être accédé sans difficulté aux locaux, que ce soit les cellules de garde à vue, le poste ou encore les étages avec les bureaux.

La visite s'est terminée par un bref entretien avec le commissaire central, avant un départ du commissariat à 16h05.

Constatations et informations recueillies

Présentation générale du commissariat

Le commissariat central de Saint-Denis est de facture récente : il a été livré en 2020, en même temps que le laboratoire scientifique de Paris qui lui est adossé. Le bâtiment d'ensemble est situé à l'angle de l'avenue Jean-Moulin et de la rue Georges Politzer, à quelques minutes de la basilique. Le commissariat central dispose d'une surface utile de 2 386 m², répartis sur 3 niveaux.

L'activité du commissariat est soutenue (environ 4 000 gardes à vue par an selon le commissaire²), et ce d'autant plus depuis la fusion de la commune de Saint-Denis avec la commune de Pierrefitte, effective depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette fusion aurait entraîné une augmentation du nombre de gardes à vue de 15 à 20 %, avec une part prépondérante de violences intra-familiales.

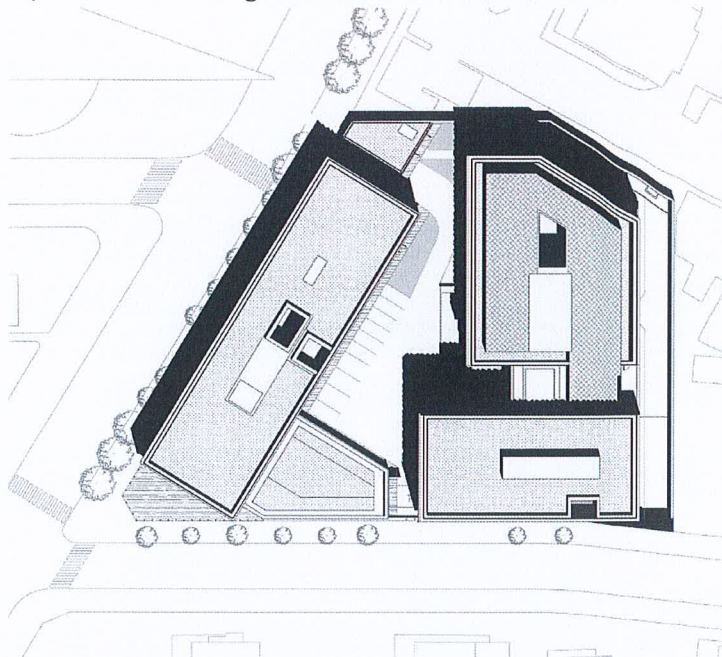
À l'issue de la fusion des communes, la ville de Saint-Denis compte 150 000 habitants, ce qui en fait la deuxième ville la plus peuplée d'Île-de-France après Paris.

Environ 400 fonctionnaires seraient affectés au commissariat.

¹ « Recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté », CGLPL, 2019, URL : <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-duCGLPL.pdf> (visité le 24/02/2026).

² Le commissaire nous a néanmoins indiqué avoir beaucoup de mal à obtenir un chiffre fiable du nombre de gardes à vue, ce qui semble quelque peu surprenant.

Au rez-de-chaussée, se trouvent l'accueil, le bureau des plaintes, le bureau de l'assistante sociale et de la psychologue ainsi que les cellules de garde à vue. Les bureaux et autres services se trouvent aux étages.



Les Bureaux de police judiciaire

Nous n'avons pas visité les locaux de police judiciaire.

Configuration générale du poste

Les mis en cause arrivent par la cour intérieure du commissariat, hors de la vue du public, et sont temporairement placés dans deux cellules « d'attente » qui font face au poste, en attendant d'être placés dans les cellules de garde à vue.

Un « espace garde à vue » composé des cellules de garde à vue, de la salle du médecin, de la salle d'entretien avocat, de stockage de la nourriture ainsi que de la salle où sont stockées les effets personnels est séparé du poste par une porte. Depuis le bureau du poste, où se trouvent les fonctionnaires de police, il n'est donc pas possible d'avoir un visuel direct sur les cellules de garde à vue.

Dans le bureau du poste se trouvent les écrans des différentes caméras, ainsi qu'un indicateur des cellules ayant appuyé sur le bouton d'« alerte ». Or, nous avons constaté que celui-ci ne fonctionnait pas, ce qui ne permet donc pas aux fonctionnaires d'être informés de la demande d'une personne gardée à vue.

Il nous a été indiqué que le registre de garde à vue était dématérialisé (logiciel « i-gav ») et était accessible à l'ensemble des fonctionnaires du commissariat, chaque acte concernant le mis en cause devant y être enregistré.

Accueil du public

Après avoir franchi un sas où se trouvent un détecteur de métaux et deux fonctionnaires de police, le public pénètre dans une large salle d'accueil.

Deux personnes sont présentes derrière un grand guichet, l'une étant affectée au registre de pointage des contrôles judiciaires, l'autre à l'accueil général. Un doute peut être émis quant à la clarté du pointage des victimes de violences sexuelles, conjugales ou intrafamiliales dans la mesure où les personnes souhaitant déposer plainte doivent signaler la nature des faits en cause en désignant du doigt le type de faits sur une feuille scotchée sur le guichet. Or cette feuille n'est pas visible par l'agent d'accueil assis derrière son ordinateur, dont l'écran obstrue la vue de la feuille. Lors de notre visite l'agent d'accueil nous a assuré qu'elle savait, selon le geste fait par la victime, pour quel type de faits une plainte devait être déposée.

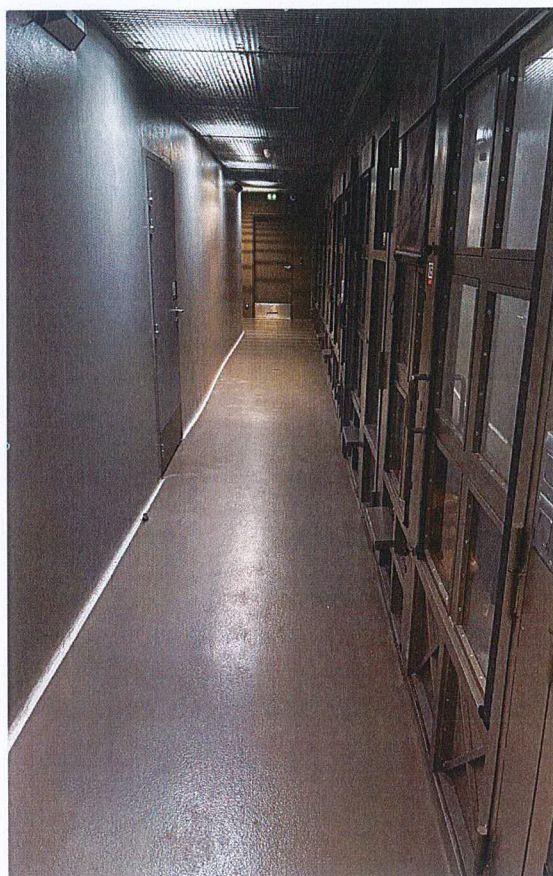
Attenants à la salle d'accueil, se trouvent les bureaux de la psychologue et de l'assistante sociale, aisément accessibles.

Hébergement (cellules)

Le commissariat dispose de 8 cellules de garde à vue : 7 cellules individuelles et 1 collective. Les 7 cellules individuelles sont alignées côte à côte dans un couloir, sur lequel donne une caméra de surveillance mais où aucune horloge n'est présente.

Les cellules individuelles comportent un banc scellé au mur, sur lequel se trouvent un matelas ainsi qu'une couverture. À l'extrémité du banc un petit muret permet de séparer les toilettes, en état de fonctionnement. Un point d'eau est également présent et fonctionnel.

Les cellules ne disposent pas de système d'évacuation d'air et, de l'aveu des fonctionnaires, il arrive qu'il y fasse particulièrement chaud en été.



*Photo 1 : Couloir des cellules individuelles.
Vue donnant sur la porte reliant l'espace garde à vue au
poste, au-dessus de laquelle se situe une caméra de
surveillance.*

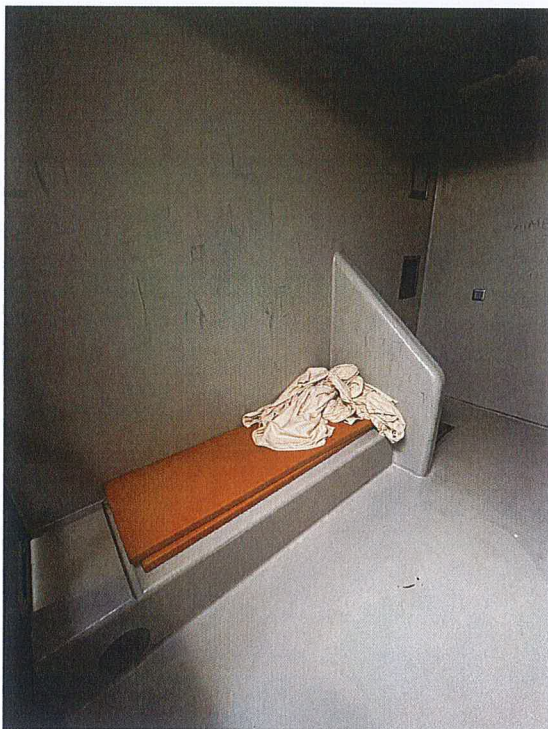


Photo 2 : vue d'une cellule individuelle, dos à la porte.

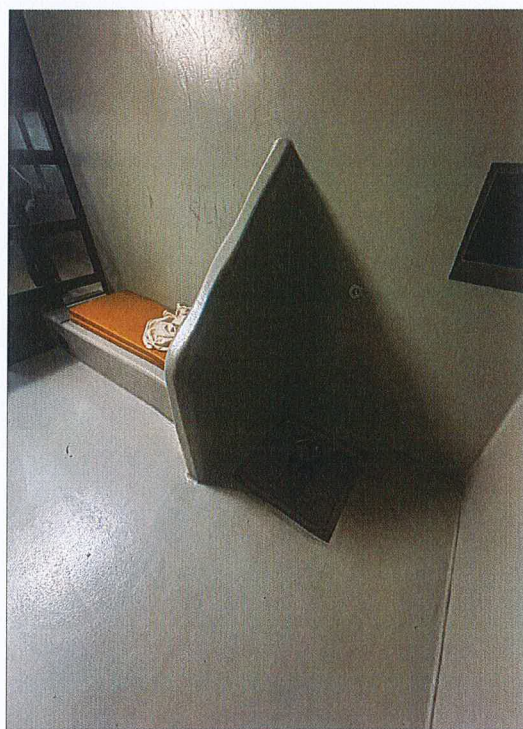


Photo 3 : vue d'une cellule individuelle, face à la porte. Le point d'eau se situe dans le renforcement, à droite de l'image.

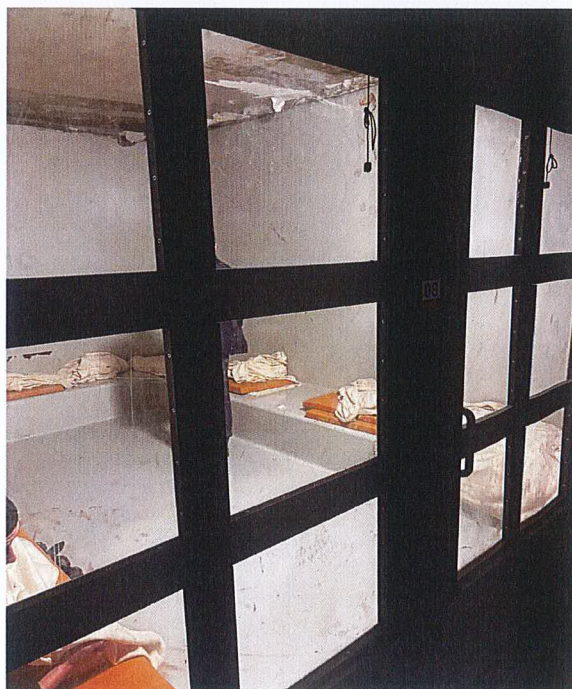


Photo 4 : vue de la cellule collective, depuis l'extérieur

La cellule collective est à l'écart des cellules individuelles, dans un renforcement au bout du couloir. Également munie de bancs scellés au mur, elle est en revanche dépourvue de toilettes et de point d'eau.

Les cellules collectives et individuelles sont d'une superficie satisfaisante.

Si les cellules sont toutes pourvues d'un bouton d'alerte, celui-ci ne présente aucun signe de fonctionnement. Lors de notre visite du poste, nous aurons la confirmation que celui-ci ne fonctionne pas. Cette absence est d'autant plus problématique que, comme il est visible sur la photo 1, l'espace des gardes à vue (où sont donc situées les cellules) est séparé du poste par une porte, faisant obstacle à ce que les demandes des mis en cause soient entendues. En pratique, il n'est pas rare que cette porte soit bloquée par une chaise afin que le bruit des tambourinages aux portes des cellules soit audible aux fonctionnaires.

Il n'existe pas de cellules réservées aux femmes ou aux mineurs, mais il nous été indiqué que des précautions étaient prises afin que ces deux publics ne partagent pas de cellule avec un public adulte masculin.

Il n'existe pas non plus de cellule adaptée au public à mobilité réduite, mais le format des portes des cellules semble suffisant pour qu'un fauteuil roulant puisse y entrer sans trop de difficultés.

S'agissant de la propreté des cellules, celles-ci font l'objet de deux types de nettoyage par la société « Atalian » : un nettoyage des sols quotidiennement ainsi qu'un nettoyage au karcher une fois par mois. Une autre société (« Kosmo ») est appelée à intervenir, plus ponctuellement, afin de nettoyer les matières organiques (sang, vomissures).

Concernant l'hygiène, il nous a été indiqué que le nettoyage des matelas était quotidien et que la couette était lavée à l'issue de chaque garde à vue.

Le commissariat est doté en un nombre suffisant de kits d'hygiène non périmés, comprenant : des lingettes hydratantes ; du dentifrice à croquer ; du gel hydroalcoolique ; des serviettes hygiéniques. Ces kits d'hygiène ne sont pas distribués automatiquement mais à la demande des mis en cause. Il nous a été indiqué que ces derniers étaient informés de l'existence de kits d'hygiène tous les matins.

Les personnes mises en cause peuvent s'alimenter par un repas chaud, respectant les interdits alimentaires. Le jour de notre visite deux repas étaient proposés : riz et haricots verts ou couscous végétarien. Des biscuits sont proposés pour le petit déjeuner.

Le commissariat dispose d'une salle dédiée à l'entretien avocat. La salle est propre et d'une superficie satisfaisante. L'absence de tout autre meuble qu'une table et deux bancs conduit à une forte réverbération, bien que les paroles des personnes à l'intérieur de la salle ne puissent être distinctement entendues par le fonctionnaire de police se tenant à l'extérieur.

Le commissariat dispose également d'une salle dédiée à l'examen médical, sommairement dotée d'une table d'auscultation ainsi qu'une d'une table cintrée de deux chaises vissées au sol. Il nous a été indiqué que les UMJ d'Argenteuil avaient un partenariat avec le commissariat pour y intervenir.

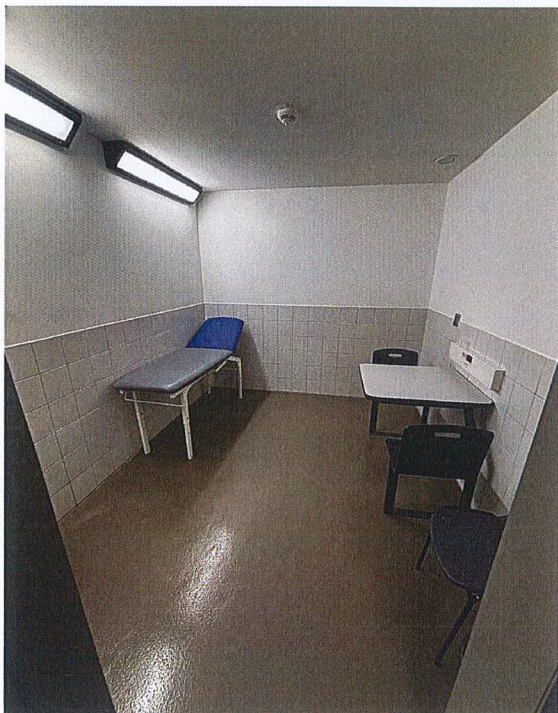


Photo 5 : vue de la salle d'examen médical



Photo 6 : vue de la salle de fouille

Une autre salle est également dédiée à la signalisation des mis en cause. Si un affichage sur les finalités du fichage et les modalités de consultation ou d'effacement est bien présent, celui-ci est noyé parmi d'autres notes présentes au mur et est imprimé d'une telle sorte qu'il est peu lisible. Est en revanche davantage lisible la note indiquant que le refus de se soumettre à la signalisation peut faire l'objet de sanction pénale.

Enfin, une salle est consacrée aux effets personnels des mis en cause. Celle-ci comporte plusieurs casiers ainsi qu'un éthylomètre.

La visite des locaux de garde à vue s'est poursuivie par une visite au poste, dont une vitre sans tain donne sur la salle d'accueil du commissariat. Nous avons pu constater que le système d'appel au sein des cellules ne fonctionne pas, aucun voyant lumineux ne permet d'indiquer aux fonctionnaires au poste qu'un mis en cause a une demande.

La visite s'est conclue par un tour des bureaux, durant lequel nous avons pu échanger avec le commissaire. Ce dernier nous a informé que le commissariat central de Saint-Denis connaissait un nombre important de garde à vue, de l'ordre de 4 000 par an, avec une augmentation conséquente (de 15 à 20 %) de 2024 à 2025, suite au rattachement de la commune de Pierrefitte.

Conclusions

Lors de la récente construction du commissariat, il a été décidé de dédier un espace du bâtiment aux gardes à vue, qui se déroulent donc dans des conditions satisfaisantes.

En revanche, le dysfonctionnement du système d'appel au sein des cellules laisse à craindre que les droits des personnes mises en cause ne puissent pas effectivement être appliqués, dès lors que les demandes sont purement et simplement inaudibles depuis le poste tant que la porte séparant les deux espaces est laissée fermée.

Me Antonin Paillet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame la Bâtonnière Sandrine Beressi

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the bottom.